LE SNTRS-CGT :
UN SYNDICAT DE TERRAIN FORMÉ ET DÉVOUÉ À LA PROTECTION ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTES ET AGENTS DU CNRS

Quel est le rôle de vos élu·es SNTRS-CGT dans une Commission administrative paritaire (CAP) ? examiner les situations individuelles et le respect des règles statutaires des fonctionnaires, étudier les questions relatives à la carrière des agent·es et veiller au respect des garanties individuelles des fonctionnaires.
Vos élu·es siègent pour rendre un avis lorsqu'une procédure disciplinaire ou une sanction (hors premier groupe) est envisagée à l'encontre d'un fonctionnaire.

Un syndicat de proximité : dans toutes les délégations régionales du CNRS, des représentant·es SNTRS-CGT de proximité accompagnent les collègues dans des démarches complexes, parfois anxiogènes, auprès des hiérarchies de l'administration (délégué·es régionaux, responsables RH, directions de laboratoires…)
Si besoin, le SNTRS-CGT, organisé en réseau, peut relayer les dossiers à nos mandaté·es et élu·es dans les différentes instances.

Un syndicat qui défend toutes les catégories sans exception : les CAP (Commissions administratives paritaires) concernent les 3 catégories de titulaires de la Fonction publique représentées au CNRS : A, B et C.
Elles sont au nombre de 4 en fonction des corps et, grâce à vos votes, le SNTRS-CGT vous représente dans chacune.

Des incidents dans le déroulement d'une carrière peuvent arriver à n'importe qui !
Nul·le n'est à l'abri d'une difficulté au travail (litiges au niveau des rémunérations, congés, évaluations, titularisation, télétravail, mutation…), ou même d'un conflit relationnel, mal-être au travail, harcèlement, discrimination, violences sexistes et sexuelles etc. Les représentant·es SNTRS-CGT sont formé·es et habitué·es à traiter ces situations, depuis la simple contestation administrative, jusqu'aux situations plus graves relevant du code pénal.
Vos représentant·es SNTRS-CGT sont présent·es à vos côtés pour vous guider en cas de problèmes et vous accompagnent tout au long de la procédure.

L'impact d'un contexte budgétaire dégradé au CNRS : le cadre du travail est plus que jamais sujet à tension. La politique gouvernementale réduit sans cesse le nombre de postes de titulaires et assèche les budgets récurrents dans les services et les laboratoires. Cette politique provoque inévitablement une augmentation importante de la charge d'activité et des conditions de travail dégradées qui induisent des risques psycho-sociaux (ou socio-organisationnels) au sein des collectifs de travail.



Un syndicat actif, présent sur le terrain :

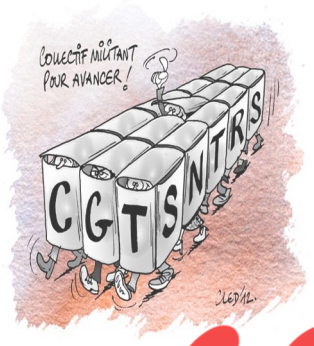
Vous trouverez des représentant·es de notre syndicat pour vous écouter et vous aider dans toutes les délégations régionales et dans de nombreux laboratoires. **Grâce à vos votes** et aux résultats obtenus par le SNTRS-CGT lors des élections précédentes, **nous avons pu assurer une présence constante** auprès des collègues et dans les instances.

Les collègues en difficulté viennent vers nous spontanément : ils savent que **nous sommes à leur écoute** et que **nous les aidons** en cas de difficultés rencontrées dans leur parcours professionnel (déroulement de carrière, conditions de travail, mutations et mobilités, primes…).

Là où d'autres syndicats abandonnent des défenses en cours de route ou ne peuvent pas répondre faute de compétences ou de militant·es sur le terrain, **le SNTRS-CGT répond toujours présent** afin de faire évoluer favorablement les situations conflictuelles et trouver des solutions.

Notre objectif est d'agir en accord avec les agent·es qui font appel à nous afin de trouver des solutions qui répondent au mieux à leurs intérêts.

À partir de 2027, la baisse des postes IT va s'accélérer avec comme conséquence moins de possibilités d'avancement.
Le besoin d'accompagnement est d'autant plus important : nos représentant·es SNTRS-CGT sont un atout à vos côtés.



Le saviez-vous ? en plus des saisines obligatoires par l'administration (essentiellement en conseil de discipline, demande de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle) **il existe la possibilité pour toute agente, tout agent, de saisir sa CAP correspondante afin de contester une décision individuelle défavorable** (refus de télétravail, refus de formation professionnelle, refus de temps partiel, refus de mobilisation du compte personnel de formation, refus de congés au titre du compte épargne temps, etc.).

Retour sur la CAP 2 - AI / IE / IR

La CAP n°2, nouvelle mouture depuis la réforme de 2020, traite les dossiers d'agents AI, IE et IR. Nous sommes passés d'une CAP par corps à une CAP regroupant les 3 plus gros corps d'IT du CNRS.

Cela implique environ 8 CAP annuelles pour une même commission. Le temps d'implication des représentant·es du personnel du SNTRS-CGT est donc important.

L'essentiel des dossiers concerne des demandes de refus de titularisations d'agents ayant réussi un concours et des demandes de sanctions disciplinaires à l'encontre d'agents titulaires.

Nous constatons que les fins de stages stigmatisent principalement la BAP J dans les services centraux du CNRS (DR et siège). Face à une administration qui souhaite obtenir un·e agent·e opérationnel·le en peu de temps et face à des métiers de la BAP J devenus complexes (multitudes de logiciels et de procédures administratives), le élus du SNTRS-CGT s'opposent systématiquement au licenciement en fin de stage et proposent plutôt un déplacement dans un contexte plus approprié et plus propice à une titularisation.

Les procédures disciplinaires, qui avant ce mandat étaient exceptionnelles, sont devenues trop courantes et les dossiers transmis en CAP sont bien souvent exclusivement à charge.

Selon les élu·es du SNTRS-CGT, beaucoup de situations auraient dû être traitées en amont par le dialogue et l'accompagnement d'un service de Ressources humaines en délégation.

Un processus disciplinaire est un processus complexe dont personne ne sort indemne, ne le banalisons pas !

Les élu·es SNTRS-CGT ont constaté qu'au cours du mandat, la sanction disciplinaire prise par le PDG du CNRS après avis de la commission avait été amplifiée, et considèrent que cela amenuise le dialogue social en dénigrant le travail fait par l'ensemble de la commission.

Voter SNTRS-CGT, c'est voter pour des élu·es qui vous ressemblent.
Voter SNTRS-CGT, c'est voter pour un syndicat à vos côtés.



La CGT, la référence syndicale.

SNTRS-CGT
Syndicat national des travailleureuses de la recherche scientifique
SNTRS la cgt
7 rue guy Môquet 94800 Villejuif
https://web.sntrscgt.fr/